



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 662

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - FOURNITURE D'AQUABIQUES ET DE PIÈCES DÉTACHÉES – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique, ayant pour objet la fourniture d'aquabikes et de pièces détachées sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel de 52 000 € HT donnant lieu à l'émission de bons de commande pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement une fois un an,

Considèrent qu'après analyse des offres, la proposition de l'entreprise HYDROFORM ayant son siège social à Crespières (78121), Chemin de Boissy, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 50 295,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'aquabikes et de pièces détachées, à la société HYDROFORM, ayant son siège social à Crespières (78121), Chemin de Boissy, et de le signer pour un montant maximum annuel de 52 000 € HT, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement une fois un an.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 OCT, 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 OCT, 2023**

Et de la publication le : **27 OCT, 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice